



SAINT-PIERRE
QUIBERON

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. LE LEUCH Eric, M. CHEVALIER Philippe, M. ARTIGE Jean François, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, M. PRONO David, Mme JOSSIC Katell, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime.

Absents excusés et procurations :

Mme FIGLAREK Sylvie (procuration à FRELAUT Renée)
Mme MORIZON Elisabeth (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme FOURRIER Geneviève (procuration à DOYEN Stéphanie)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)
Mme BERTHO Florence (procuration à LE PADELLEC Maxime)
M. DROUOT Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 13 **Procurations :** 5 **Votants :** 18

Date de convocation : 2 Décembre 2021

Secrétaire de séance : Maxime LE PADELLEC

INSTITUTIONS

2021-096- MORBIHAN ENERGIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités de Morbihan Energie pour l'année 2020 (Annexe 1),

Le document est consultable en mairie et sur le site : [https //morbihan-energies.fr](https://morbihan-energies.fr)

2021- 097 - RAPPORT ANNUEL 2020 POUR LE SERVICE PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités pour le service de prévention et valorisation des déchets pour l'année 2020 (Annexe 2).

Le document est consultable en mairie ou par mail

INSTITUTIONS

2021- 098- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - AQTA

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint (Annexe 3) évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

INSTITUTIONS

2021- 099- MODIFICATION DES STATUTS – SYNDICAT MIXTE - DUNES SAUVAGES DE GAVRES QUIBERON

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Adoptés en 2013, les statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon n'avaient jamais fait l'objet de modifications. Sur proposition du Président, le comité syndical a validé à l'unanimité, le 19 octobre 2021, une modification statutaire afin d'y apporter des compléments et des précisions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte. Le changement de dénomination doit également apporter plus de cohérence dans la communication autour d'une appellation unique « Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ».

Les principales modifications concernent :

- La dénomination du syndicat mixte,
- L'ajout de la mission : « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique »,
- Les conditions pour délibérer (désormais une délibération pourra avoir lieu si la majorité des délégués sont présents peu importe le nombre de membres représentés),
- La possibilité pour un délégué indisponible de donner un pouvoir à n'importe quel autre délégué peu importe le membre qu'il représente,
- La durée du mandat du Président est portée à 6 ans (contre 3 ans auparavant),
- L'ajout de plusieurs articles sur le personnel, les commissions thématiques, la commission d'appel d'offres, la modification des statuts, l'adhésion de nouveaux membres,
- Des précisions sur les modalités de retrait des membres,

Les éléments fondamentaux qui ne changent pas sont :

- La liste des membres,
- L'objet du syndicat (à l'exception de l'ajout de la mission « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique »),
- Le périmètre et la durée,
- Le nombre et la répartition des délégués et des voix.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la modification des statuts de DUNES SAUVAGES DE GAVRES QUIBERON présentés ci-dessus (Annexe 4),
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021-100- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'Énergie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE). Le seuil est de 50 GWh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées.

La région Bretagne, en tant que cheffe de fil, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en créant un regroupement au niveau de la Région pour atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée, par sa délibération n°2020DC/116 en date du 30 septembre 2020, à :

- Être éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que REGROUPEUR en signant un mandat de regroupement et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de demande en énergie réalisées ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Disposer de compétences internes pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure les communes membres de la communauté de communes au sein de ce dispositif afin de leur permettre d'atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

Les dossiers d'économie d'énergie valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes sur leur propre patrimoine, bâti ou non bâti. Certaines de ces actions peuvent en outre découler du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par la communauté de communes.

Cette dernière valorisera les travaux réalisés et déposera pour le compte de la commune, en tant qu'opérateur, les dossiers de CEE issus des travaux et actions de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L321-1, et suivants, R.321-1 et suivants ainsi que R.327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021DC/064 du conseil communautaire en date du 11 juin 2021 approuvant la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ci-annexée (Annexe 5)

- **APPROUVE** la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne (Annexe 5),

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

INSTITUTIONS

2021-101- INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Rapporteur : M. Gilles MADEC

- Vu la délibération du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Pierre Quiberon,

- Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

- Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

- Vu la délibération de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- Vu la délibération n°2015DC028RECT par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d'une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service et les obligations des différentes parties en matière d'instruction ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au service d'instruction mutualisé et de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables « simples ») à la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- Vu la délibération de la communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;

Considérant que :

- pour faire suite en 2015 à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune a choisi d'adhérer au service mutualisé d'instruction de la communauté de communes pour disposer des moyens nécessaires pour assurer la continuité de ce travail ;

- cette adhésion se formalise par la signature d'une convention avec la communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties ;

- la convention signée dans ce cadre arrivait à échéance en 2021 et que la communauté de communes a fait évoluer dans cette perspective le fonctionnement du service d'instruction mutualisé pour s'adapter au mieux aux besoins des communes (adoption d'une nouvelle convention cadre) ;

- les communes ont désormais le choix entre les 4 formules d'instruction suivantes selon un degré de mutualisation croissant :

1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune.

2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

3 – Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) en commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

4 – Instruction de l'ensemble des demandes par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

- la communauté de communes a adressé par courrier en date du 25 novembre 2021 un nouveau projet de convention individuelle afin que la commune renouvelle son adhésion au service d'instruction mutualisé et se positionne sur l'une de ces formules d'instruction pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;

- il est proposé en option la mise en place de permanences de l'instructeur référent de la commune en mairie selon des fréquences à déterminer ;

- le recours au service instructeur par la commune donne obligatoirement lieu au versement d'une contribution annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement du service. Celle-ci est déduite des attributions de compensation en année n+1 et est calculée au prorata du nombre de dossiers confiés avec une modulation par type d'acte instruit, le coût de l'équivalent permis de construire étant fixé à 200 € pour l'année 2022 ;

- la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour des périodes identiques. Elle peut être dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis d'un an (qui peut être raccourci en commun accord entre les parties) ;
- l'activité d'instruction est de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune...) ;
- la commune ne dispose pas en interne des compétences et moyens suffisants pour assurer pleinement ce travail
- la mutualisation de l'instruction à l'échelle de la communauté de communes permet d'assurer une certaine cohérence de traitement des demandes sur le territoire, de bénéficier d'une rationalisation technique (ingénierie, outils informatiques) et financière de cette activité et de sécuriser au mieux les actes en mobilisant des agents et compétences dédiés et spécialisés ;
- l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,
- la commune continuera, dans tous les cas, à faire part de son avis sur les projets via le formulaire « Avis Maire », à réaliser les affichages réglementaires en mairie et les notifications au Préfet, à assurer la conformité des travaux, à gérer les contentieux avec sa police d'assurance, et à procéder à l'archivage des dossiers ;

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RENOUVELLE l'adhésion au service mutualisé d'instruction en optant pour la formule d'instruction n°3,**
- **APPROUVE la convention ci-annexée (Annexe 6), qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

FINANCES

2021-102- AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 POUR LE DEBUT D'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – CAMPINGS ET PORT DE PORTIVY

Rapporteur : M. Gilles MADEC

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du Budget Principal de la commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et « restes à réaliser »), y compris Décisions modificatives 2021 est de : 2 752 692.10 euros

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du Budget Camping de la commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 72 404.78 euros.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du Budget annexe du port de Portivy de la commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 33 758.42 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

	MONTANT DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2021	QUART DES CREDITS
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	159 056.00 €	39 764.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 551 636.10 €	387 909.02 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	1 042 000.00 €	260 500.00 €
TOTAL	2 752 692.10 €	688 173.02 €
BUDGET CAMPING		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00€
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	62 404.78 €	15 601.20 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
TOTAL	72 404.78 €	18 101.20 €
BUDGET PORT DE PORTIVY		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00€
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	33 758.42 €	8 439.61 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
TOTAL	33 758.42 €	8 439.61 €

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL .

- **AUTORISE** Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus en attendant le vote des différents budgets 2022,

- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-103 - TARIFS 2022 – PORT D'ORANGE

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Il est rappelé que le code des ports maritimes prévoit en ses articles R141-1 à R141-4 la représentation de l'ensemble des usagers du port, de manière proportionnelle, au sein d'un « conseil portuaire ».

Cet organisme, qui est un organe purement consultatif, doit être systématiquement consulté sur un certain nombre de sujets, notamment les tarifs, droits de ports, budget prévisionnel.

Le conseil portuaire est composé comme suit, selon les articles R5314-17 à R5314-20 du code des transports :

- Le maire ou son représentant désigné par les conseillers municipaux,
- Un membre du personnel communal en charge de la gestion des ports,
- Six membres représentant les usagers du port et désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (C.L.U.P.I.P.P.) dont 3 membres représentants les navigateurs de plaisance et 3 membres représentant les services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

A ce jour, il n'existe pas de C.L.U.P.I.P.P., ni pour le port de Port Orange, ni pour celui de Portivy. Les élus souhaitent pouvoir mettre en place les conseils portuaires sur chaque port, et ont sollicité en ce sens, par réunion publique du 26 novembre 2021, les usagers des deux ports, afin qu'ils se constituent en C.L.U.P.I.P.P.

Souhaitant associer les usagers du port dans le cadre du conseil portuaire à la décision relative à l'évolution des tarifs, il a donc été décidé de ne pas les modifier pour l'année 2022.

MOUILLAGES A L'ANNEE :

Mouillages à l'année - PORT						
Désignation	2021			2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	133.00 €	26.60 €	159.60 €	133.00 €	26.60 €	159.60 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	159.00 €	31.80 €	190.80 €	159.00 €	31.80 €	190.80 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	189.00 €	37.80 €	226.80 €	189.00 €	37.80 €	226.80 €
Bateaux de plus de 7m	223.00 €	44.60 €	267.60 €	223.00 €	44.60 €	267.60 €
Pêcheurs professionnels (année)	164.00 €			164.00 €		
Mouillages à l'année - RADE						
Désignation	2021			2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	220.00 €	44.00 €	264.00 €	220.00 €	44.00 €	264.00 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	268.00 €	53.60 €	321.60 €	268.00 €	53.60 €	321.60 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	326.00 €	65.20 €	391.200 €	326.00 €	65.20 €	391.200 €
Bateaux de plus de 7m				397.00 €	79.40 €	476.40 €

Pêcheurs professionnels (année)	264.00 €	264.00 €
---------------------------------	----------	----------

MOUILLAGES SAISONNIERS :

Mouillages SAISONNIERS - PORT						
Désignation	2021			2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	133.00 €	26.60 €	159.60 €	133.00 €	26.60 €	159.60 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	159.00 €	31.80 €	190.80 €	159.00 €	31.80 €	190.80 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	189.00 €	37.80 €	226.80 €	189.00 €	37.80 €	226.80 €
Bateaux de plus de 7m	223.00 €	44.60 €	267.60 €	223.00 €	44.60 €	267.60 €
Mouillages à la semaine (toutes longueurs)	63.00 €	12.60 €	75.60 €	63.00 €	12.60 €	75.60 €
Mouillages à la quinzaine (toutes longueurs)	100.00 €	20.00 €	120.00 €	100.00 €	20.00 €	120.00 €
Mouillages SAISONNIERS- RADE						
Désignation	2021			2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	220.00 €	44.00 €	264.00 €	220.00 €	44.00 €	264.00 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	268.00 €	53.60 €	321.60 €	268.00 €	53.60 €	321.60 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	326.00 €	65.20 €	391.200 €	326.00 €	65.20 €	391.200 €
Bateaux de plus de 7m				397.00 €	79.40 €	476.40 €
Mouillages à la semaine (toutes longueurs)	75.00 €	15.00 €	90.00 €	75.00 €	15.00 €	90.00 €
Mouillages à la quinzaine (toutes longueurs)	120.00 €	24.00 €	144.00 €	120.00 €	24.00 €	144.00 €

AUTRES TARIFS :

Autres Tarifs						
Désignation	2021			2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Bateaux visiteurs (toutes longueurs) par 24 heures PORT OU RADE	30.00 €	6.00 €	36.00 €	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Contrevenants (forfait) dans le PORT	300.00 €	60.00 €	360.00 €	300.00 €	60.00 €	360.00 €
Contrevenants (forfait) dans la RADE	429.00 €	85.80 €	514.80€	429.00 €	85.80 €	514.80€

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessus,
- DIT qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-104 - TARIFS 2022 – PORT DE PORTIVY

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Il est rappelé que le code des ports maritimes prévoit en ses articles R141-1 à R141-4 la représentation de l'ensemble des usagers du port, de manière proportionnelle, au sein d'un « conseil portuaire ».

Cet organisme, qui est un organe purement consultatif, doit être systématiquement consulté sur un certain nombre de sujets, notamment les tarifs, droits de ports, budget prévisionnel.

Le conseil portuaire est composé comme suit, selon les articles R5314-17 à R5314-20 du code des transports :

- Le maire ou son représentant désigné par les conseillers municipaux,
- Un membre du personnel communal en charge de la gestion des ports,
- Six membres représentant les usagers du port et désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (C.L.U.P.I.P.P.) dont 3 membres représentants les navigateurs de plaisance et 3 membres représentant les services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

A ce jour, il n'existe pas de C.L.U.P.I.P.P., ni pour le port de Port Orange, ni pour celui de Portivy. Les élus souhaitent pouvoir mettre en place les conseils portuaires sur chaque port, et ont sollicité en ce sens, par réunion publique du 26 novembre 2021, les usagers des deux ports, afin qu'ils se constituent en C.L.U.P.I.P.P.

Souhaitant associer les usagers du port dans le cadre du conseil portuaire à la décision relative à l'évolution des tarifs, il a donc été décidé de ne pas les modifier pour l'année 2022.

<i>Désignation</i>	Mouillages à l'année					
	2021			2022		
	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Bateaux jusqu'à 5m	133.00 €	26.60 €	159.60 €	133.00 €	26.60 €	159.60 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	159.00 €	31.80 €	190.80 €	159.00 €	31.80 €	190.80 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	189.00 €	37.80 €	226.80 €	189.00 €	37.80 €	226.80 €
Bateaux de plus de 7m	223.00 €	44.60 €	267.60 €	223.00 €	44.60 €	267.60 €
Pêcheurs professionnels (année)	164.00 €			164.00 €		

<i>Désignation</i>	Mouillages saisonniers					
	2021			2022		
	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Bateaux jusqu'à 5m	133.00 €	26.60 €	159.60 €	133.00 €	26.60 €	159.60 €
Bateaux de plus de 5m à 6m	159.00 €	31.80 €	190.80 €	159.00 €	31.80 €	190.80 €
Bateaux de plus de 6m à 7m	189.00 €	37.80 €	226.80 €	189.00 €	37.80 €	226.80 €
Bateaux de plus de 7m	223.00 €	44.60 €	267.60 €	223.00 €	44.60 €	267.60 €
Mouillages saisonniers à la semaine (toutes longueurs)	63.00 €	12.60 €	75.60 €	63.00 €	12.60 €	75.60 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine (toutes longueurs)	100.00 €	20.00 €	120.00 €	100.00 €	0.00 €	120.00 €

<i>Désignation</i>	Autres Tarifs	
	2021	2022

	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Bateaux visiteurs (toutes longueurs) par 24 heures	30.00 €	6.00 €	36.00 €	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Contrevenants (forfait)	300.00 €	60.00 €	360.00 €	300.00 €	60.00 €	360.00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **DIT** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-105 - TARIF 2022 - LOCATION TERRE-PLEIN CENTRAL DE PORTIVY

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Il est rappelé que la convention de mise à disposition du local et du terre-plein situé sur le Port de Portivy, a fait l'objet d'un renouvellement annuel sans dépasser 3 ans à compter du 30 mars 2021.

Cette convention prévoit que les tarifs soient arrêtés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs suivants sont proposés pour 2022, les tarifs 2021 n'avaient pas été modifiés :

Location du Local et terre-plein central – PORT DE PORTIVY						
	2021			2022		
	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Location du terreplein	2 220 €	444 €	2 664 €	2 278 €	456 €	2 733 €
Refacturation de l'eau	Suivant consommation – au tarif du m3 facturé à la commune					

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **DIT** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022,
- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-106 - TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

La liste des tarifs proposés pour l'année 2022 ne comprend ni les tarifs relatifs aux Campings, ni ceux concernant les Ports, ni les tarifs enfance jeunesse. Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021, il est proposé de faire évoluer les tarifs communaux de 2% comme suit :

752 – REVENUS DES IMMEUBLES

Location des salles communales <u>Observation : Gratuité pour les associations communales</u>	2021	2022
Salle de la gare (la journée)	50,00 €	51,00 €
Salle de la gare (demi-journée)	26,00 €	26,52 €
Salle ancienne école Obelix (journée)	50,00 €	51,00 €
Salle ancienne école Obélix (demi-journée)	26,00 €	26,52 €
Salle de danse (par heure)	5,00 €	5,10 €
Salle de spectacle du Centre culturel (pour une durée de 24h - de 12h à 12h)	360,00 €	367,20 €
Salle de spectacle du Centre culturel par journée supplémentaire	180,00 €	183,60 €
Salle de spectacle du Centre culturel pour une location courte (durée inférieure à 2h30)	120,00 €	122,40 €
Salle du bar du Centre culturel (journée)	50,00 €	51,00 €
Salle du bar du Centre culturel (journée supplémentaire)	25,00 €	25,50 €
Salle Omnisports (tarif à l'heure)	25,00 €	25,50 €

7083 – LOCATIONS DIVERSES

Location de matériels <u>Observation : hors livraison : matériel à retirer aux ateliers municipaux</u>	2021	2022
Barrières à l'unité (par jour)	2,00 €	2,04 €
Table (par jour)	5,00 €	5,10 €
Banc à l'unité (par jour)	2,00 €	2,04 €
Chaise à l'unité (par jour)	1,00 €	1,02 €
Verres -24 unités (par jour)	9,00 €	9,18 €
Vaisselle -24 unités (par jour)	20,00 €	20,40 €
Barnum - 3m x 4m (par jour)	50,00 €	51,00 €
Barnum - 3m x 4m - CAUTION	300,00 €	306,00 €
Percolateur (par jour)	15,00 €	15,30 €
Percolateur (jour supplémentaire)	5,00 €	5,10 €
Percolateur - CAUTION	50,00 €	51,00 €
Facturation de vaisselle cassée ou perdue (à l'unité)	5,00 €	5,10 €

7068 – PRESTATIONS DE SERVICES – AUTRES DROITS

Intervention des Services Techniques <u>Observations : du lundi au vendredi</u> (Majoration de 50% les Samedi, Dimanche et Jours Fériés)	2021	2022
--	-------------	-------------

Tarif horaire avec matériel (tracteur, tracto ...)	100,00 €	102,00 €
Tarif horaire sans matériel (mise à disposition agent)	70,00 €	71,40 €
Fabrication et pose d'un panneau d'indication ou d'information économique (limité à 3 unités par acteur économique)	100,00 €	102,00 €

7068 – PRESTATIONS DE SERVICES – AUTRES DROITS

<i>Reproduction de documents</i>	2021	2022
Copie papier de documents administratifs en format A4 noir et blanc (tarif légal fixé par arrêté ministériel)	0,18 €	0,18 €
Page A4 noir et blanc en photocopie (unité)	0,30 €	0,31 €
Page A4 couleur en photocopie (unité)	0,80 €	0,82 €
Page A3 noir et blanc en photocopie (unité)	0,40 €	0,41 €
Page A3 couleur en photocopie (unité)	1,10 €	1,12 €

70323 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

<i>Location de parcelles / emplacements et Occupation temporaire par des entreprise et/ou particuliers</i>	2021	2022
Local et terrain situé à Penthièvre -Activité char à voile (POLE NAUTIQUE) (à l'année)	1 000,00 €	1 020,00 €
Emplacement situé face à la descente de la plage de Saint-Joseph de l'Océan - Activité Kayaks (SILLAGES)	750,00 €	765,00 €
Emplacement situé à Port d'Orange – Activité voile (ATLANTIQUE RECORDS) (saison estivale – par mois)	300,00 €	306,00 €
Emplacement manège Port d'Orange (forfait annuel)	800,00	816,00 €
Droit d'occupation (benne pour gravats, échafaudage...) – par jour et par m ²	2,00 €	2,00 €
Mise à disposition des jeux de boules à l'association "La boule Bretonne"	600,00 €	612,00 €
Mise à disposition de la parcelle AP 465 - Le Rohu	1 413,00 €	1 441,26 €

70321 – DROIT DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

<i>Droit de terrasse / chevalet, présentoir, bac à fleurs..</i>	2021	2022
Terrasse front de mer – Occupation annuelle (par m ²)	46,00 €	46,92 €
Terrasse hors front de mer – Occupation annuelle (par m ²)	14,00 €	14,28 €
Terrasse front de mer - Occupation Juillet et Août (par m ²)	26,00 €	26,52 €
Terrasse hors front de mer – Occupation Juillet et Août (par m ²)	8,00 €	8,16 €

Forfait chevalet, présentoir, bac à fleurs (à l'unité et à l'année)	30,00 €	30,60 €
Occupation journalière du domaine public (front de mer ou non (par mètre linéaire)	8,00 €	8,16 €

7336 – DROITS DE PLACE

Marchés communaux		
<u>Observations</u> : minimum de facturation de 3 euros	2021	2022
Abonnement à l'année (mètre linéaire et jour présence)	1,30 €	1,33 €
Abonnement de 6 mois (mètre linéaire et jour présence)	2,00 €	2,04 €
Abonnement de 2 mois Juillet et Août (mètre linéaire et jour présence)	4,00 €	4,08 €
Emplacement passager hors juillet et août (mètre linéaire)	1,60 €	1,63 €
Emplacement passager pour les mois de juillet et août (mètre linéaire)	5,00 €	5,10 €
Droit de branchement électrique (par jour)	1,50 €	1,53 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus) / jour	3,00 €	3,06 €

7336 – DROITS DE PLACE

Commerces ambulants	2021	2022
Occupation ponctuelle – hors mois de juillet et août (par jour et mètre linéaire)	1,60 €	1,65 €
Occupation ponctuelle -mois de juillet et août (par jour et mètre linéaire)	5,00 €	5,10 €
Forfait mensuel hors juillet et août	48,00 €	49,00 €
Forfait mensuel juillet et août	150,00 €	153,00 €
Droit de branchement électrique (par jour)	1,50 €	1,55 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus) / jour	3,00 €	3,05 €

7336 – DROITS DE PLACE

Cirques, marionnettes et manèges	2021	2022
Chapiteau (au m2 et par jour)	2,00 €	2,04 €
Marionnettes (par jour)	22,00 €	22,50 €
Manège, auto-tamponneuses (forfait semaine)	60,00 €	80,00 €

70311 – CONCESSIONS FUNERAIRES

Service public funéraire	2021	2022
Concession de 15 ans colombarium	650,00 €	663,00 €
Renouvellement colombarium 15 ans	190,00 €	193,80 €
Concession de 15 ans cimetière	190,00 €	193,80 €
Concession de 30 ans cimetière	400,00 €	408,00 €

Mise en caveau provisoire + taxe d'occupation journalière	28,60 € + 1,40 €	30,57 €
---	---------------------	---------

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE LES TARIFS COMMUNAUX pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus et dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-107 - TARIFS ENFANCE JEUNESSE COMMUNAUX 2022

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Il est proposé au conseil municipal de revoir les modalités de calcul des tarifs enfance jeunesse. En effet, ceux-ci n'ont pas été revus depuis 2016 et utilisent 2 types de quotients familiaux qui, aujourd'hui, sont inadaptés.

1 - Principes généraux et du mode de calcul proposés :

La tarification s'effectue selon l'application d'une formule de calcul avec prise en compte du QF, indiquée dans les tableaux ci-dessous, où les quotients familiaux considérés varient de 600 à 1201. Ainsi, 5 tranches sont proposées comme suit :

Tranche 1 : QF Inférieur à 600
Tranche 2 : 601<QF<900
Tranche 3 : 901<QF<1200
Tranche 4 : >1201
Tranche 5 : Extérieur

Une demande d'attestation CAF ou fiche d'imposition a été faite auprès des familles des deux écoles dans le but de déterminer le nombre de familles par tranches et estimer un niveau de recette.

Une étude a été menée par les services sur les tarifs appliqués dans les communes du territoire. Ces tranches correspondent à celles utilisées par la commune de Quiberon. En effet, Quiberon applique les tarifs quiberonnais pour les enfants de sa commune et les enfants de Saint Pierre-Quiberon. La commune de Saint Pierre-Quiberon accueillant aussi des enfants de Quiberon, il est proposé d'utiliser les mêmes tranches et d'appliquer les mêmes règles.

Ensuite, le calcul s'effectue à partir du tarif moyen 2021 auquel est appliqué un pourcentage d'évolution positif ou négatif en fonction du QF.

Le tarif "extérieur" correspond aux résidences secondaires et non domiciliés sur Saint-Pierre Quiberon ou Quiberon.

2 – Services concernés :

- *L'accueil de loisirs sans hébergement*

L'ALSH est ouvert chaque mercredi et chaque vacances scolaire. Aux enfants entre 3 et 7 ans. L'accueil de loisirs propose des plannings d'activités, des sorties et des séjours pour les enfants.

- *Tickets Sports Loisirs et Espace jeunes*

Les "Tickets Sports" sont des activités sportives, culturelles et de loisirs à la "carte" pour les enfants de 7 à 13 ans, elles se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires. L'espace jeunes est ouvert aux jeunes de 1 à 17 ans dans les mêmes conditions.

L'ensemble des activités enfance jeunesse extrascolaire bénéficient des aides de la caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un contrat de partenariat. Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de **cofinancement** passé entre une Caisse d'allocations familiales et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et nécessite pour la collectivité la mise en place de tranche déterminés à partir du niveau de revenus dit « restes à charges familiaux » calculés grâce aux quotients familiaux de la caisse.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit en intégrant une augmentation de 2% :

RESTAURATION SCOLAIRE	2020	2021	2022
Repas enfant	3,05	3,06	3,12
Repas personnel communal	5,10	5,12	5,22
Repas adulte extérieur	6,20	6,22	6,34

GARDERIE		2020	2021	2022
Matin (7h30 à 8h30)	Forfait (*)	0,80	0,80	0,82
	Le 1/4 d'heure			0,20
Soir (16h30 à 17h30) y compris goûter	Forfait (*)	1,40	1,41	1,44
Soir (16h30 à 19h00) y compris goûter	Forfait (*)	2,40	2,41	2,46
Retard après 19 h00	Le 1/4 d'heure			3,00

Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)	Tarifs 2022 (enfant habitant Saint-Pierre Quiberon ou Quiberon)				EXT
	QF<=600	601<QF<900	901<QF<1200	QF>=1201	
Journée	10,34	12,55	14,77	16,99	22,15
1/2 journée y compris repas	6,81	8,27	9,73	11,19	14,60
1/2 journée SANS repas	4,59	5,57	6,56	7,54	9,84
Complément pour sortie extérieure centre loisirs	4,34	5,27	6,20	7,13	9,30

TICKETS SPORTS

	Facturation à la 1/2 journée				
	QF<=600	601<QF<900	901<QF<1200	QF>=1201	EXT
1/2 J sans prestation	1,05	1,75	2,10	2,45	3,50
1/2J presta < 7.50€ Golf - piscine - patinoire - bowling - cinéma - Roller - Arts Plastiques	2,25	3,75	4,50	5,25	7,50
Kayak	4,95	8,25	9,90	11,55	16,50
Foret adrénaline	5,61	9,35	11,22	13,09	18,70
Gyro parc	3,18	5,30	6,36	7,42	10,60
Bubble foot	6,93	11,55	13,86	16,17	23,10
Laser tags	6,93	11,55	13,86	16,17	23,10
Paddle	5,40	9,00	10,80	12,60	18,00
Skate	3,60	6,00	7,20	8,40	12,00
Koh Lanta	9,00	15,00	18,00	21,00	30,00
Karting	9,00	15,00	18,00	21,00	30,00
Plongée	9,90	16,50	19,80	23,10	33,00
Char à voile	4,80	8,00	9,60	11,20	16,00
Sauvetage (prévoir 4 jours)	5,67	9,45	11,34	13,23	18,90
Atelier Cirque (prévoir 4 jours) *	8,25	13,75	16,50	19,25	27,50
Surf (prévoir 5 jours) *	6,48	10,80	12,96	15,12	21,60
West Park (prévoir 1 journée)	4,95	8,25	9,90	11,55	16,50
Voile (prévoir 5 jours) *	5,40	9,00	10,80	12,60	18,00

Après avis favorable de la commission enfance jeunesse du 26 novembre 2021,

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE LES TARIFS ENFANCE JEUNESSE pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus et dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-108- BUDGET PRINCIPAL-TARIFS COMMUNAUX – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021 032

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Par délibération en date du 23 mars 2021, le conseil municipal a mis en place des tarifs permettant de facturer les documents scannés fournis en mairie et notamment au service urbanisme.

En effet, aujourd'hui et à l'heure de la dématérialisation, les administrés demandent de plus en plus des documents dématérialisés plutôt que des photocopies. Le tarif ci-dessous a été validé.

7068 – PRESTATIONS DE SERVICES – AUTRES DROITS

Scan de documents	2021
Scan de documents administratifs en format A4 noir et blanc (tarif légal fixé par arrêté ministériel)	0,18 €
Page A4 noir et blanc en scan (unité)	0,30 €
Page A4 couleur en scan (unité)	0,80 €
Page A3 noir et blanc en scan (unité)	0,40 €
Page A3 couleur en scan (unité)	1,10 €

Par lettre du 19 mai 2021, un recours contre la délibération a été porté en mairie demandant le retrait de celle-ci au motif qu'il n'est juridiquement pas possible de réclamer le remboursement de frais lorsque sont en cause le scan de documents administratifs.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIRE** la délibération n°2021_032 du 23 mars 2021,
- **DONNE** pouvoir à **Mme le Maire** ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-109 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 – TRAVAUX EN REGIE 2021

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la commune crée pour elle-même.

Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'il achète.

Un état est dressé permettant d'identifier les achats réalisés et le temps de travail effectué par les agents, précisant la nature de l'immobilisation.

L'opération comptable qui doit être réalisée consiste à mandater ces opérations en section d'investissement, et à générer la recette correspondante en section de fonctionnement. Bien entendu, chaque section doit rester équilibrée.

Pour l'année 2021, les travaux en régie représentent la somme de **44 901.87 euros**. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Compte	DM4	A nouveau
Dépenses	042	2113	24 070.07 €	24 070.07 €
Dépenses	042	2135	16 021.65 €	16 021.65 €
Dépenses	042	2158	4 810.15 €	4 810.15 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	44 901.87 €	44 901.87 €

FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Compte	DM4	A nouveau
Recettes	040	722	44 901.87 €	44 901.87 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	44 901.87 €	44 901.87 €

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la décision modificative n°4 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-110 - BUDGET PRINCIPAL – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE – APPORT EN NATURE DE MATERIEL INFORMATIQUE – RESEAU DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Par délibération N°2019DC / 161 du 08 novembre 2019, la communauté de communes AQTA a transféré aux communes, qui ont adhéré au service commun des bibliothèques et médiathèques du territoire, du matériel informatique.

L'opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable D2183 - C193 au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Pour constater cette opération, la commune doit transmettre à la trésorerie un certificat administratif acceptant l'apport et le transfert de propriété du matériel vers la commune.

La commune ayant adhéré au service commun du réseau des médiathèques en 2019, AQTA a acquis du matériel informatique pour le compte des communes qu'elle leur a, ensuite, transférée. Pour Saint-Pierre Quiberon la valeur du matériel transféré est de **2 991 73 euros**

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** l'opération de transfert de propriété de matériel informatique de la communauté de communes vers la commune et de fournir à la trésorerie un certificat administratif justifiant cette opération,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-111 - BUDGET PORT D'ORANGE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – FRAIS DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Le budget du Port d'Orange ne prévoit pas de dépenses de personnel. Pour autant, le personnel du budget communal assure la préparation du budget annuel et son suivi, les opérations de comptabilité (mandatements, titres, déclarations de la TVA...) et la gestion des mouillages (propositions renouvellement des contrats, suivi des listes d'attente, de changement de postes...).

L'agent en charge de ces missions a établi un planning en début d'année qui lui a permis de quantifier le temps imparti à ces opérations : une moyenne de 1 journée par semaine, soit 7 heures par 49 semaines, est consacrée à chacun des ports.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise des zones de mouillages et d'équipements légers de la presqu'île de Quiberon par la commune de Saint-Pierre-Quiberon, cette dernière envisage la nomination d'un agent pour prendre en charge ces nouvelles missions.

Cet agent reprendrait également toutes les tâches relatives au port d'Orange et au port de Portivy.

Il effectue, depuis le 25 octobre 2021, une période de formation à raison d'une journée par semaine pour chaque port, ce qui représente 63 heures d'ici à la fin de l'année.

Le salaire chargé de ces agents pour le nombre d'heures précisé ci-avant représente un montant de **11 504.27 euros** qu'il convient d'imputer sur le budget du Port d'Orange, au chapitre 012, compte 6218 (personnel extérieur au service).

Ces opérations se traduisent par les écritures suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2021	DM1	BP 2021 + DM1
011	615232	Entretien et réparations réseaux	13 000.00 €	-12 000.00 €	1 000.00 €
012	6218	Personnel extérieur	0.00 €	+ 12 000.00 €	12 000.00€

Ces écritures constituent la décision modificative n°... et ne modifie pas le montant du budget de Port d'Orange qui demeure le suivant :

- Fonctionnement : équilibre en recettes et en dépenses : **48 403.33 euros**
- Investissement : équilibre en recettes et en dépenses : **273.21 euros**

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE la décision modificative N°1 telle que précisée ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-112 - BUDGET PORT DE PORTIVY – DECISION MODIFICATIVE N°1 – FRAIS DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Le budget du Port de Portivy ne prévoit pas de dépenses de personnel. Pour autant, le personnel du budget communal assure la préparation du budget annuel et son suivi, les opérations de comptabilité (mandatements, titres, déclarations de la TVA...) et la gestion des mouillages (propositions renouvellement des contrats, suivi des listes d'attente, de changement de postes...)

L'agent en charge de ces missions a établi un planning en début d'année qui lui a permis de quantifier le temps imparti à ces opérations : une moyenne de 1 journée par semaine, soit 7 heures par 49 semaines, est consacrée à chacun des ports.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise des zones de mouillages et d'équipements légers de la presqu'île de Quiberon par la commune de Saint-Pierre-Quiberon, cette dernière envisage la nomination d'un agent pour prendre en charge ces nouvelles missions.

Cet agent reprendrait également toutes les tâches relatives au port d'Orange et au port de Portivy.

Il effectue, depuis le 25 octobre 2021, une période de formation à raison d'une journée par semaine pour chaque port, ce qui représente 63 heures d'ici à la fin de l'année.

Le salaire chargé de ces agents pour le nombre d'heures précisé ci-avant représente un montant de **11 504.27 euros** qu'il convient d'imputer sur le budget du Port de Portivy, au chapitre 012, compte 6218 (personnel extérieur au service).

Ces opérations se traduisent par les écritures suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2021	DM1	BP 2021 + DM1
011	615232	Entretien et réparations réseaux	18 000.00 €	-12 000.00 €	6 000.00 €

012	6218	Personnel extérieur	0.00 €	+ 12 000.00 €	12 000.00€
-----	------	---------------------	--------	---------------	------------

Ces écritures constituent la décision modificative n°... et ne modifie pas le montant du budget du Port de Portivy qui demeure le suivant :

- Fonctionnement : équilibre en recettes et en dépenses : **53 220.00 euros**
- Investissement : équilibre en recettes et en dépenses : **35 483.42 euros**

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la décision modificative N°1 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-113 - MUTUALISATION DES TRAVAUX DE LA VOIE CYCLABLE DE SAINT JULIEN AU ROHU ENTRE QUIBERON ET SAINT-PIERRE QUIBERON

Rapporteur : M. Eric LE LEUCH

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a porté les études d'aménagement de 10 itinéraires cyclables sur son territoire. Un de ces itinéraires consiste en une voie cyclable longeant le Boulevard du Parco (Saint Julien), depuis le camping municipal Le Rohu de Saint-Pierre Quiberon, jusqu'à l'Avenue des Terre Nevas à Quiberon.

Inscrit dans la politique de la ville en faveur des mobilités douces, le projet entre maintenant en phase opérationnelle, avec des travaux planifiés dans le courant de l'hiver 2022.

Ce projet s'étendant sur les deux territoires communaux, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre les deux communes, en un seul marché de travaux pour permettre la bonne coordination du chantier et une rationalisation des coûts par le regroupement des besoins.

Le budget prévisionnel de ces travaux sont estimés et répartis comme suit :

- **Saint-Pierre Quiberon : 56 000 € TTC**
- **Quiberon : 268 000 € TTC**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le groupement de commande envisagé et de désigner la commune de Quiberon comme référente et pilote de la procédure de passation de ce marché de travaux.

Ainsi, « la Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent.

Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant. Pour créer ce groupement, les communes doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire à signer la convention constitutive.

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Après avis favorable de la commission des travaux du 1^{er} décembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le groupement de commande envisagé et de désigner la Ville de Quiberon pour piloter les procédures afférentes ;
- **DÉCIDE** que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- **ÉLIT** pour représenter la commune de Sant Pierre Quiberon au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - **Membre Titulaire** : Christophe DELAPORTE
 - **Membre suppléant** : Marine JOZAN
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-114 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	47.78 €	47.78 €

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de 47.78 € comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur en date du 22 novembre 2021,

- DECIDE d'admettre les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 - Admissions en non-valeur,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-115 - BUDGET CAMPINGS - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	911.50 €	911.50 €

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de 911.50€ comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur en date du 22 novembre 2021,

- DECIDE d'admettre les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 - Admissions en non-valeur,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021- 116- BUDGET CAMPINGS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Eric LE LEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Une étude paysagère du camping de Penthièvre est prévue pour l'année 2022, qui nécessite préalablement la réalisation d'opérations topographiques.

Afin de permettre cette intervention d'un géomètre expert, dont le coût s'élève à 3 990.00 euros hors taxes, il convient d'abonder le chapitre 20 de la section investissement.

L'inscription de cette dépense nécessite la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2021	DM n°1	A nouveau
20	2031	Frais d'études	0.00€	4 000.00€	4 000.00 €
21	2135	Installations générales, aménagements	62 204.78€	(-) 4 000.00 €	58 204.78 €

Cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget qui s'élève à **76 679.78 euros**.

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FONCIER

2021-117- PUBLICATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION DE GAZ SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE ENEDIS – PARCELLE AE 3

Rapporteur : M. Gilles MADEC

La Société Enedis doit procéder à l'enfouissement de la ligne à haute tension entre Plouharnel et Quiberon. Les travaux ont commencé le mois dernier. Cette ligne passe par différentes parcelles communales dont la parcelle AE3 (Annexe 7).

La servitude confère ainsi à ENEDIS le droit d'y établir à demeure dans une bande de trois mètres (3,00 m) de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent soixante-dix mètres (170,00 m), ainsi que ses accessoires.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Une convention de servitude de réseau a été signée sous seing privé. Elle doit dorénavant être régularisée par acte authentique.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de servitude par acte authentique entre la commune et Enedis,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FONCIER

2021-118 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION - PARCELLES AL 1173 ET 1157 – RUE CLEMENCEAU

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Dans le cadre de la cession d'une habitation située -37, rue Georges Clémenceau à Saint - Pierre Quiberon, parcelle cadastrée AL 1172 et suite au contrôle assainissement, il est apparu que les canalisations de la maison en vente passent sur les parcelles voisines cadastrées AL 1173 et 1157 (Annexe 8).

Après vérification, ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune. Aussi, le notaire chargé de la vente de la maison sollicite la commune afin de mettre en place une servitude de canalisation au profit de la parcelle cadastrée AL 1173 et permettre de finaliser la vente.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation entre la commune et l'acquéreur ou toute autre personne propriétaire de la maison située sur la parcelle cadastrée AL 1172 au profit de la parcelle cadastrée AL 1173,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FONCIER

2021-119 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION PARCELLES AP 812 ET 814 – RUE DES VOILIERS

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Dans le cadre de la cession d'une habitation située – Rue de Voiliers à Saint-Pierre Quiberon, cadastrée AP 812 et 814, il a été convenu avec le notaire chargé de la vente de constituer un acte de servitude de canalisations souterraines traversant le terrain du vendeur (Annexe 9).

En effet, des travaux d'évacuation des eaux pluviales ont été réalisés entre la rue du Grand Rohu et la rue des voiliers. Ces canalisations traversent les parcelles désignées ci-dessus.

Le notaire chargé de la vente sollicite la commune afin de prévoir un acte de servitude au profit de ces 2 parcelles.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation entre la commune et l'acquéreur ou toute autre personne propriétaire de la maison située sur la parcelle cadastrée AP 812 et 814,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FONCIER

2021-120- ANNULATION DES DELIBERATIONS PRESCRIVANT LES REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Par délibération numéro 2019_078 du 22 octobre 2019, le conseil municipal prescrivait une révision allégée n°1 en vue de la suppression d'un espace boisé classé (EBC) et définissait les modalités de la concertation.

Ensuite, par délibération numéro 2019_079 du 22 octobre 2019, le conseil municipal prescrivait une révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier une zone Na en 1AUB et définissait les modalités de la concertation.

Enfin, par délibération numéro 2019_080 du 22 octobre 2019, le conseil municipal prescrivait une révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger partiellement l'inventaire des zones humides et définissait les modalités de la concertation.

Ces études n'ont jamais été lancées compte tenu de la période de pandémie qui a suivie et des élections municipales.

Aussi, la commune a lancé une consultation en vue de procéder à une modification du PLU. La procédure étant différente, il convient de retirer ces 3 délibérations permettant ainsi d'être plus clair dans les évolutions du document d'urbanisme de la commune.

La procédure de modification du PLU vise à recenser des anomalies techniques et faire des propositions d'ajustements du règlement écrit. Il s'agit pour l'essentiel d'erreurs de rédaction à corriger mais également de règles à faire évoluer car difficilement applicables.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIRE** les délibérations numéro 2019_078, 2019_079 et 2019_080 en date du 22 octobre 2019 prescrivant des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2021-121 - VOLONTAIRE TERRITORIAL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Créé en 2021, le volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Le volontariat territorial en administration est un **contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois** (et au moins 75% d'un temps plein). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion

de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple). La personne recrutée est chargée de différentes missions, notamment :

- La réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- La réalisation d'un projet de territoire, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- Le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- La préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets ;
- La réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de service proposée, il est possible de recourir dans un 1^{er} temps à ce type de poste en vue d'aider à la modification du PLU et la mise en place des projets structurants de la commune notamment. L'agent occupera un poste équivalent au grade de rédacteur territorial au service urbanisme (estimation : 2 000€ par mois chargé).

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de recourir au Volontaire Territorial d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un temps complet,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2021-122- RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Philippe CHEVALIER

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : Agents recenseurs et Coordonnateur.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, la commune doit procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui seront chargés de distribuer, de collecter les questionnaires à remplir par les habitants puis de vérifier, classer et comptabiliser ces documents confidentiels.

La prochaine opération aura lieu du 3 janvier au 25 février 2022.

L'INSEE assure le versement d'une dotation forfaitaire de recensement à la commune pour le financement de ces opérations. Il est proposé de désigner un agent titulaire de la collectivité pour assurer les fonctions de coordonnateur communal des opérations de recensement de la population.

Sa désignation a fait l'objet d'un arrêté du Maire. A ce titre, il est chargé, sous la responsabilité de Mme le Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec l'INSEE, la formation des agents recenseurs, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organise également l'information auprès de la population.

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- CREE 7 postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement du 3 janvier au 25 février 2022,

- REMUNERE les agents recenseurs à raison de :

- Bulletin individuel : 1.50€

- Feuille de logement : 1.50€

- Séance de formation : 40.00€

- Tournée de reconnaissance : 100.00€

- Une indemnité de déplacement variant entre 100 et 150€ pourra être accordée en fonction de la répartition des logements recensés, plus ou moins excentrés du centre-ville,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2021-123 - EFFECTIFS SAISONNIERS 2021 – PROLONGATION

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 2 février 2021 n°2021-011, l'assemblée délibérante a validé la création des postes saisonniers pour l'année.

En raison de l'accroissement d'activité de la police municipale auprès de la population, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) jusqu'au 31 mars 2022.

1. BUDGET PRINCIPAL

SERVICE	EFFECTIF 2021	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
POLICE MUNICIPALE	1	TP	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022	1 ^{er} indice majoré du grade de gardien de police municipal

Après avis favorable de la commission finances du 30 novembre,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROLONGE** le recrutement saisonnier au service de police municipale telle qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2021-124 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (MUTUALISATION DU POSTE DE CONSEILLER(ERE) NUMERIQUE ENTRE COMMUNES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Un poste de conseiller numérique a été créé par la commune de Quiberon. Une mutualisation de la conseillère numérique entre les communes de Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic était prévue lors de la création de ce poste. Pour finaliser ce partage un acte juridique est nécessaire. Dans ce cas précis, il s'agit d'une convention de prestation de services entre communes.

La conseillère numérique France Services proposera des ateliers d'initiation au numérique aux citoyens ou des formations individuelles en fonction des besoins afin d'offrir à tous des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique et lutter contre la fracture numérique.

Elle intégrera le dispositif « Aidants Connect » qui permet la réalisation des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques.

Dans le cadre d'une bonne gestion mutualisée de ce poste, les communes de Saint-Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic confient la gestion de l'agente et des dépenses découlant de son activité, en investissement comme en fonctionnement à la Commune de Quiberon.

Sur cette base, il a été convenu que la conseillère numérique aura une répartition de son temps de travail de la façon suivante :

- Commune de Quiberon (70 %) ;
- Commune de Saint-Pierre Quiberon (20 %) ;
- Commune de Houat (5%) ;
- Commune d'Hoëdic (5%).

Afin d'assurer une équité de répartition, l'agent remplira un tableau d'activités et cette répartition pourra être revue pour ne léser aucune communes.

La convention est un cadre permettant ensuite de refacturer les frais liés à l'emploi. Chaque prestation de services donnera lieu à une formalisation écrite d'un accord. Le prix sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût de la prestation.

Les frais pourront être à titre d'exemple :

- Liés à l'équipement propre au poste (informatique, téléphonie, fournitures diverses...) ;
- Liés à un équipement spécifique (support de communication, oriflamme...) ;
- Liés à la prise en charge des frais annexes (frais de déplacement, de restauration pendant la formation...) ;
- Tous frais de gestion autres.

Les services et élus échangeront régulièrement en fonction des disponibilités des uns et des autres pour faire un point sur la gestion du service. La convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 (2 ans). L'agent sera en poste à Saint Pierre Quiberon à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 332 (indice minimum de la fonction publique territoriale fixé à ce jour) auquel sera ajoutée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 3 366 euros bruts annuels ainsi qu'un complément individuel annuel (CIA) maximal de 374 euros bruts annuels en fonction des objectifs assignés et atteints.

Après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services (mutualisation du poste de conseiller(ère) numérique) entre communes (Annexe 10),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de prestation de services (mutualisation du poste de conseiller(ère) numérique) entre commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021-125 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il a été nécessaire en cours d'année, de procéder au remplacement de plusieurs agents titulaires qui se trouvaient en arrêt de travail. De ce fait, le chapitre 012 a du supporter, d'une part le coût des agents titulaires mais également celui des agents remplaçants, non-titulaires. Par ailleurs, la commune a reçu un appel complémentaire de cotisations d'assurances statutaires sur l'exercice 2020.

Les crédits du chapitre 012 sont donc insuffisants à ce jour et il convient donc de procéder à un ajustement de celui-ci, par prélèvement sur le chapitre 011.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2021	DM	BP 2021 + DM
011	6232	Fêtes et cérémonies	58 719.20 €	-15 500.00 €	43 219.20 €
012	6413	Personnel non titulaire	74 215.70 €	15 500.00 €	89 715.70€

Il convient de noter que cette écriture n'affectera pas le chapitre 012 in fine, dans la mesure où, des atténuations de charges viendront compenser cette augmentation de crédits. En effet, des recettes sont attendues, d'une part au titre du remboursement des arrêts maladies des agents titulaires (montant non estimé à ce jour), et d'autre part au titre du remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets de Portivy et de Port d'Orange (24 000 euros).

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la décision modificative n°5 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Saint Pierre Quiberon
Le 9 Décembre 2021

Le Maire
Stéphanie DOYEN

